

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
CH

Décision n° 2024 - 335

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241108-DEC2024-335-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

NOMENCLATURE : 1-4

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LENS, LA REGION DES HAUTS DE FRANCE, LE LYCEE CONDORCET ET LE CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU LYCEE CONDORCET DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la demande de l'association « Gymnastique Volontaire
du Lycée CONDORCET » de pouvoir utiliser le gymnase
du Lycée CONDORCET et l'accord favorable émis par
l'établissement scolaire ainsi que la Région Hauts-de-
France, propriétaire de l'équipement ;

Considérant l'intérêt que revêt la mise à disposition
d'équipements sportifs, propriété d'autres collectivités
territoriales aux associations locales animant le territoire
lensois.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre d'une mutualisation des équipements sportifs implantés sur le territoire et afin de favoriser l'activité des associations locales animant la cité, il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase du Lycée CONDORCET établie entre la Ville de LENS, le Lycée CONDORCET, la Région Hauts-de-France et l'association « Gymnastique Volontaire du Lycée CONDORCET » pour la période du 1^{er} Septembre 2024 au 31 aout 2025.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08 NOV. 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chérif OUDJANI".

Chérif OUDJANI